

APPEL A PROJETS 2015 : FONDS SOCIAL EUROPEEN

DEVELOPPEUR DE PARTENARIATS ET FACILITATEUR DES CLAUSES SOCIALES



Contexte et constats

Dans le contexte actuel d'atonie du marché de l'emploi, le Département souhaite renforcer les outils visant à développer l'accès à l'emploi en entreprise des personnes en difficultés.

Cette politique passe par la mobilisation renforcée des employeurs et une coopération améliorée entre les acteurs du secteur marchand et les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

Plus particulièrement, les clauses sociales dans les marchés publics constituent un moyen de développer des occasions d'accéder à une expérience professionnelle pour les personnes les plus éloignées du monde du travail.

Par ailleurs, il est nécessaire d'organiser la mise en œuvre de ces clauses d'insertion sur l'ensemble du département afin que celle-ci ne soit pas ressentie comme une contrainte pesante par les entreprises opératrices dans le contexte économique actuel, mais plutôt comme une occasion pour les acteurs lotois de se positionner sur des marchés locaux.



Objectifs de l'opération

Finalité : Mobiliser les employeurs, les entreprises, les donneurs d'ordre (et notamment les maîtres d'ouvrages du secteur public) dans les parcours d'insertion

Objectif général : Développer les partenariats et promouvoir les clauses d'insertion dans les marchés publics

Il s'agit de proposer des actions permettant notamment :

- L'information et l'animation territoriale à destination des employeurs et des entreprises en vue de les mobiliser dans les parcours d'insertion.
- Le ciblage des publics en insertion et la mise en relation avec les entreprises attributaires de marchés publics
- Le rapprochement entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand.
- Le développement des clauses sociales dans les marchés publics via

notamment :

La sensibilisation, le conseil et le travail partenarial avec les donneurs d'ordre.

L'aide à la rédaction et l'inscription des clauses sociales dans les appels d'offres.

La promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés.



Modalités de l'opération

1° Localisation de l'opération

L'opération se déroulera sur le territoire du département du Lot

2° Calendrier prévisionnel

La mise en œuvre et le financement de l'opération s'inscriront sur une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.



Indicateurs d'évaluation de l'opération

Département

- Nombre de marchés publics intégrant la clause sociale sur le
- Nombre d'heures effectuées par les salariés en insertion



Informations complémentaires

Cette opération s'inscrit dans les orientations du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) de la collectivité.

Cette opération faisant l'objet d'un cofinancement du Fonds Social Européen, l'opérateur sera tenu de respecter les modalités comptables imposées par ce type de financement et de réaliser des bilans qualitatif, quantitatif et financier de l'action selon le modèle type DGEFP issu de l'instruction DGEFP n°2012-09 du 14 mai 2012, et notamment être en capacité de restituer un ensemble d'indicateurs de réalisation et de résultats pour l'opération.

L'opérateur s'engage à répondre à l'obligation de mettre en place une démarche d'égalité des chances hommes femmes.

L'opérateur devra être en mesure de fournir un bilan comptable de l'opération sur les mêmes bases que le budget prévisionnel.

De plus, il s'engagera à indiquer la participation financière du FSE à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants à l'opération. Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération doit mentionner la participation du Fonds social européen.

Le bénéficiaire tiendra également à la disposition du Conseil général du Lot l'ensemble des documents qualitatifs, quantitatifs et financiers liés à l'opération jusqu'à la fin de la troisième année suivant le versement du solde de l'aide communautaire relative au programme national FSE emploi inclusion, soit à titre prévisionnel jusqu'à la fin de l'année 2024.

Enfin, l'opérateur retenu s'engagera à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place effectué par le service du Conseil général du Lot gestionnaire de la demande de subvention FSE ou toute autre instance nationale ou communautaire habilitée.

Le dossier papier devra être transmis avant le 31 janvier 2015 au :

Conseil général du Lot
Pôle Logement et développement social
Avenue de l'Europe
Regourd – BP 291
46005 CAHORS Cedex 9

Contact :

Mireille Torres, chargée de mission FSE

Téléphone : 05 65 53 44 87

Mail : mireille.torres@cg46.fr



Contenu de la proposition

L'organisme présentera un projet d'opération conforme aux clauses du présent appel à projet. A cette fin, il renseignera un dossier de demande de subvention ainsi que le plan de financement sur la base du modèle type DGEFP version 2012, ci-joints.

Le projet d'opération devra être précis quant à son contenu, aux moyens de mise en œuvre, aux personnes référentes et à la méthodologie retenue.

– Examen et sélection des projets :

Les projets seront examinés par une commission dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date limite de remise du dossier papier. Les éléments suivants seront pris en compte lors de l'étude des projets (mais de manière non exhaustive) :

- Eligibilité de l'opération au Programme Opérationnel Nationale FSE 2014-2020 :
 - au titre de l'axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
 - de l'objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
 - de l'objectif spécifique 3.9.1.2. : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion.
 - Pertinence du projet par rapport aux objectifs généraux déterminés par la collectivité dans l'appel à projet correspondant.
 - Coût du projet.
 - Compétences des personnes mettant en œuvre l'opération, connaissances des SIAE sur le département du Lot.
 - Capacité financière à avancer les dépenses liées à l'opération
 - Capacité à mettre en œuvre les moyens humains, comptables, gestionnaires et administratifs nécessaires
 - Capacité à répondre aux obligations communautaires (communication, mise en concurrence, suivi des participants...)
- Les projets devront prendre en compte les priorités transversales (égalité hommes femmes, égalité des chances et développement durable).